



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUL. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG

2024-n° 208

OBJET : Convention de mise à disposition, au profit de la Ville, du parking du personnel du collège Descartes le vendredi 19 juillet 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville accueille les « Relayeurs de la Flamme » le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30 au gymnase Descartes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et du passage de la Flamme olympique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite disposer du parking du personnel du collège Descartes qui appartient au Département du Val d'Oise pour le vendredi 19 juillet 2024 uniquement,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités de mise à disposition de ce parking,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le collège Descartes et le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition du parking du personnel du gymnase Descartes le vendredi 19 juillet 2024,

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition de ce parking est défini dans la convention tripartite de mise à disposition de locaux au sein du collège Renée Descartes,

Article 4 : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 JUIL. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIL. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIL. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240716-SPO2024DEC208-CC
Date de réception préfecture : 16/07/2024